

## Bourse d'aide à la recherche du Département de la Haute-Savoie

### Règlement

#### Préambule

De nombreuses thématiques concernant l'histoire de la Haute-Savoie restent à explorer, le Département de la Haute-Savoie souhaite promouvoir les études s'appuyant sur des documents originaux conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, et soutenir les étudiants engagés dans de tels projets de recherche.

#### Les étudiants éligibles

Sont éligibles les étudiants engagés dans un projet de recherche auprès d'un professeur d'université dans le cadre d'un Master ou d'un doctorat et dûment inscrits au titre de l'année universitaire en cours, sans condition d'âge.

#### Le montant et la durée des bourses

Afin d'aider les étudiants dans leurs travaux de recherche, le Département attribue 1 à 3 bourses par année scolaire d'un montant de 1000 € chacune pour des étudiants inscrits en Master ou en doctorat.

#### Dossier de candidature

Il comprend les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae ;
- Un résumé en 2 pages du projet de recherche présentant la problématique retenue, accompagné d'une bibliographie et d'un état des sources à étudier mentionnant clairement la part représentée par celles conservées aux Archives départementales de la Haute-Savoie ;
- Un courrier du directeur de recherche recommandant l'étudiant et validant le projet ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité et du dernier diplôme obtenu ;
- Une lettre d'engagement du candidat à effectuer ses recherches à partir de documents originaux conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, à transmettre aux Archives départementales le résultat de ses recherches sous la forme d'un mémoire validé au format papier et au format électronique, à porter sur le mémoire et toute publication le logo du Département et la mention « avec le concours du Département de la Haute-Savoie », à informer le Département en cas de publication. Pour les candidats qui n'effectueraient pas leurs travaux en langue française, l'auteur s'engage à rédiger un article en français de l'ordre de 50 000 signes (10 pages) ;
- Un RIB.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 30 septembre de l'année n.

### Procédure et critères de sélection

Un comité d'attribution de bourses composé d'un conseiller départemental désigné par la commission permanente et de la directrice des Archives départementales étudie et sélectionne les dossiers de candidature. Ce comité se réunit dans la première moitié du mois d'octobre. La validation définitive intervient par délibération de la Commission Permanente après avis de la 4ème Commission qui autorise le versement de la ou des bourses après sélection du Comité d'attribution.

Les critères pris en compte sont les suivants : qualité du projet de recherche, aspect novateur des problématiques ou de l'angle du sujet choisi, excellence du candidat dans son parcours universitaire.

### Engagements du bénéficiaire d'une bourse

En cas d'abandon, de non-soutenance ou de non-fourniture du mémoire, le candidat s'engage à rembourser l'aide perçue.